



Comité Syndical du 15 mars 2018 15h00

Mairie de Grillon
Salle du conseil municipal

Procès verbal

L'an deux mille dix huit, le 1^{er} mars, le Comité Syndical s'est réuni, à la salle du conseil municipal en Mairie de Grillon sur convocation régulière adressée à ses membres le mars 2018 par M. Anthony ZILIO, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

pour la **Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

M. Jean-Pierre BIZARD, M. Jean-Marie GROSSET.

pour la **Communauté de Communes Rhône Lez Provence :**

M. Anthony ZILIO, M. Claude RAOUX, M. Benoît SANCHEZ qui remplaçait M. Christian PEYRON

pour le **Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**

M. Jean-Louis GAUDIBERT, M. Pierre PUTOUD, M. Paul SERVES.

Absents excusés :

pour la **Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

M. Jean-Luc BLANC qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIZARD

pour la **Communauté de Communes Rhône Lez Provence :**

M. Christian PEYRON, suppléé par M. Benoît SANCHEZ.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé au comité syndical de désigner son secrétaire de séance.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jean-Marie GROSSET en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président a ouvert la séance en la séance en faisant une rétrospective de la semaine écoulée depuis le dernier comité syndical d'installation :

- *En date du 9 mars, arrêtés de délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents*
- *Rencontre du personnel du SMBVL le 12 mars*
- *Réunion du Bureau du comité syndical le 13 mars ; les différentes décisions entérinées seront rapportées lors du prochain comité syndical*

Monsieur le Président fait par ailleurs état des rencontres qu'il tiendra la semaine prochaine avec les différents Présidents des communautés de communes du bassin versant.

2. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2018

Délibération n°2018-10

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux Régions, aux Départements, aux Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

- Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes des deux sections, en précisant les hypothèses retenues pour construire le projet de budget,
- Engagements Pluriannuels notamment en matière de Programmation des Investissements,
- Structure et gestion de l'encours de la dette,
- Structure des effectifs
- Informations relatives aux éléments de rémunération du personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature).
- Durée effective du travail
- Evolution prévisionnelle des effectifs

Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Procès verbal - Comité Syndical du 15 mars 2018

Le DOB a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le rapport est transmis au préfet.

Il est mis à la disposition du public au siège du syndicat dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Première étape du cycle budgétaire annuel, il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire du Syndicat.

Il tient compte de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement des structures membres du SMBVL, ainsi que des procédures opérationnelles dans lesquelles le SMBVL est engagé.

Le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017 seront soumis à l'approbation du Comité Syndical lors de sa séance du 29 mars 2018. Le Budget Primitif 2018 sera soumis à l'approbation du Comité Syndical lors de cette même séance du Comité Syndical.

Ce débat sur les orientations générales du budget primitif 2018 permet au Comité Syndical :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- de connaître les orientations et les choix majeurs du syndicat sur le plan financier.

Un document, joint en annexe, présentant des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat est transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Il rappelle le contexte macro-économique, le contexte institutionnel régional et local, le territoire de compétences du SMBVL, les missions exercées, les outils opérationnels en vigueur, les moyens humains affectés au syndicat. Il donne aussi une tendance sur les orientations des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

Le Comité Syndical a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

La présentation des orientations budgétaires est faite à l'appui d'un diaporama reprenant les différents tableaux figurant dans le rapport adressé aux membres du comité syndical à l'appui de la note de synthèse.

Monsieur GAUDIBERT précise que les contributions des structures membres ont fortement baissé les années précédentes et sont maintenant stabilisées pour 2018.

Il rappelle cependant le contexte économique et budgétaire contraint de certaines intercommunalités, dont CCDSP et la nécessité de rationaliser la contribution nouvelle qui sera instaurée pour permettre au SMBVL de remplir les nouvelles obligations réglementaires en matière de gestion des digues et systèmes d'endiguement.

Monsieur le Président indiquera qu'il mesure ces difficultés qu'il abordera avec les différents Présidents des EPCI afin de pouvoir proposer des scénarios financiers alternatifs.

Monsieur Pierre PUTOUD questionne sur la taxe Gemapi, peut elle être levée par le SMBVL ? Il lui est répondu que seules les EPCI-FP peuvent percevoir cette taxe facultative.

Monsieur le Président souligne la hausse limitée du chapitre 011 liée à deux volets :

- une augmentation de 70 000 € liée à des obligations contraintes (prime assurance statutaire pour 10 k€) ou à l'intensification ou le lancement de différentes actions inscrites dans les programmes cadre

Procès verbal - Comité Syndical du 15 mars 2018

(35 K€ pour la phase 2 du SAGE, provisionnement de 10 K€ au titre d'éventuels honoraires contentieux liés aux opérations en cours, 10 K€ supplémentaires au titre du plan de communication inscrit au PAPI, 5 K€ pour de actions sensibilisation vulnérabilité définies au PAPI)

- une augmentation de 90 K€ liés aux obligations réglementaires nouvelles en matière de digues et systèmes d'endiguement.

Monsieur Le Président précise que le DOB n'est pas facile et qu'il faut bien penser à visualiser la future « vie à 5 EPCI ». Il précise également qu'il sera possible pour les EPCI qui auraient des difficultés de moduler l'échéancier des cotisations.

Monsieur le Président tient à mettre en avant que le passage de 3 à 5 collectivités ne fait pas pour autant augmenter les contributions et qu'à périmètre constant les cotisations sont stables.

Monsieur SANCHEZ prend la parole, il se présente tout d'abord comme porte parole de Mr PEYRON en précisant qu'une réponse au courrier du Président du SMBVL (partie des contributions 2017 du SIAERH non encore versée) sera faite en tant et en heure. Ensuite il précise, comme Mr RAFINESQUE le faisait auparavant, qu'il souhaite que le budget du SMBVL soit plus orienté sur les travaux. Il ajoute que c'est avec grand plaisir qu'il rejoint à nouveau cette instance.

Monsieur le Président répond en souhaitant la bienvenue à Mr SANCHEZ. Il reprend le tableau des ouvertures des crédits de paiement en précisant l'ensemble des crédits ouverts aux travaux (travaux de protection de Valréas, travaux de protection de Bollène, travaux d'entretien et de restauration de la végétation, renaturation de la Riaille Saint Vincent...). Concernant le courrier il précise qu'il a rencontré Monsieur PEYRON et qu'il pense qu'il serait fortement utile qu'une rencontre Syndicat Hydraulique / SMBVL soit faite. Il indique que le SMBVL ne lève pas l'impôt et ne vit qu'avec les contributions. Il est également précisé que lors de la démarche du passage de 3 à 5 les travaux ont une grande place.

Monsieur le Président fait un zoom sur le plan pluri-annuel d'actions jusqu'en 2021. Il précise que le contrat bilatéral avec l'agence de l'eau arrive à échéance fin 2018 et qu'il fait une priorité d'aller les rencontrer au regard des enjeux du territoire et de sa volonté de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant

Il ajoute qu'il souhaite aller également rencontrer la région Rhône Alpes pour les solliciter ainsi que le Département 26 pour discuter de leur taux de participation.

Monsieur le Président fait également un point sur la dette du SMBVL.

Monsieur le Président liste l'ensemble des décisions qui ont été prises par le Bureau du SMBVL lors de sa séance du 13 mars 2018

Monsieur le Président indique que la prochaine réunion est la Commission des finances le 22/03/2018 à 14h ou seront abordés le CA 2017 et le BP 2018. Le prochain Comité Syndical se tiendra le 29/03/2018 à 14h30.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Président lève la séance à 16h00.

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie GROSSET



Procès verbal - Comité Syndical du 15 mars 2018

Le Président

Anthony ZILIO

